

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

Site inspecté : CALLAS - La Catalane

Date de l'inspection: 19/09/2013

Constat de l'Inspecteur :

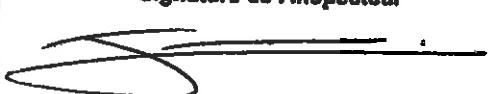
Absence de visites médicales depuis plus de 24 mois pour un salarié (la dernière date du 31/08/2011).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article R.4624-16 et 17 du Code du Travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

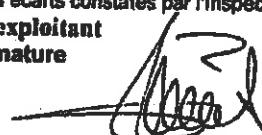
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur technique



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Effectivement 2 salariés ont été cancéqués par la réécriture du travail depuis septembre 2013 mais ils étaient absents. Ils ont été reconvaincus de leur cadre.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 21/10/2013.

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

Site inspecté : CALLAS - La Catalane

Date de l'inspection: 19/09/2013

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les eaux pluviales présentent sur le fond de carreau (au nord de la carrière) sont pompées et envoyées directement dans le vallon de la catalane.

Un aménagement est prévu pour enlever l'eau pompée en fond de carre dans le bassin d'eau d'aire.

Cet aménagement, lorsque à l'automne, ne peut se faire qu'à partir de début novembre afin de ne pas déranger la biodiversité de la zone des travaux - fin Janvier 2014.

Ecart aux dispositions de : Article 11.2.D de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14/03/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

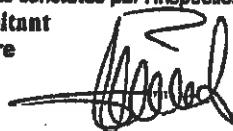


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	A vérifier lors de la prochaine inspection	
L'inspection le : 21/10/2013		
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

Site inspecté : CALLAS - La Catalane

Date de l'inspection: 19/09/2013

Constat de l'Inspecteur :

Le gasoil récupéré lors du remplissage des cuves d'hydrocarbures est encore présent dans des bidons positionnés sous les robinets d'alimentation. Ces bidons sont pleins et ont débordés sur la dalle étanche.

La remarque a été faite au responsable de site, un rappel a été effectué auprès des salariés concernés (GT et SCHELL) fin septembre 2013.

Ecart aux dispositions de : Article 11.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14/03/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

D'ordre Technique



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 21/10/2013

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

Site inspecté : CALLAS - La Catalane

Date de l'inspection: 19/09/2013

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le bassin de rétention des eaux situé à proximité de la laverie comporte un muret ne permettant pas d'éviter un risque de chute.

L'étude pour la protection ultime de ce bassin sera lancée dès que les opérations de lavage seront terminées.

travaux programmés pour fin décembre 2013

Ecart aux dispositions de : Article R.4224-7 du Code du Travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

DREAL

L'inspection le : 21/10/2013

□ Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

Site inspecté : CALLAS - La Catalane

Date de l'inspection: 19/09/2013

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le harnais n°135766 n'a pas fait l'objet d'une vérification générale annuelle (la dernière date du 12/04/2012).

Le harnais avait été vérifié, déclaré H.S. et mis au rebut.

Le chef de corvée avait omis de le noter sur le registre, ce qui a été fait le 26/09/2013.

Ecart aux dispositions de : Article R4323-99 du Code du Travail et Arrêtés du 19/03/1993 et du 24/07/1995.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur technique



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Non

Proposition de mise en demeure Non

Proposition d'arrêté complémentaire Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 21/10/2013

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

Site inspecté : CALLAS – La Catalane

Date de l'Inspection: 19/09/2013

Constat de l'Inspecteur :

Le palan n°17130910 a un crochet n'ayant plus de linguet de sécurité sans que celui-ci est été retiré du service.

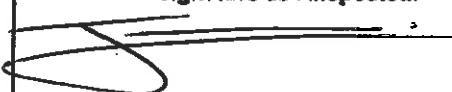
Le palan a été retiré du rack en attendant le renforcement du linguet de sécurité.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article R4323-49 du Code du Travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

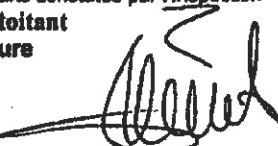


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

B. hedouin technique



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	<p>A vérifier lors de la prochaine inspection</p> <p>L'inspection le : 21/10/2013.</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>	

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : ALIAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'inspecteur :

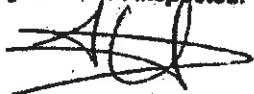
Absence du bornage des points nécessaires pour délimiter le périmètre de l'autorisation actuelle d'exploiter du 14 mars 2012 et absence de balisage des zones mises en défens (talweg catalane, reliefs arches vallon, zone de ponte tortues).

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 5.2 de l'AP d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

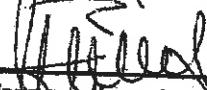
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Alain Denier - Ingénieur



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bornage et la délimitation des zones de défens seront réalisés courant octobre 2012.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

à vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/08/2012

Fiche soldée le : 19/09/2013

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Concernant les apports extérieurs de matériaux morts, absence d'un plan topographique à jour permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

Absence d'enregistrement dans ce même registre des refus d'apports de matériaux extérieurs.

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 8.7 de l'AP d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Demande / signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons pris toutes notes des remarques en nouveau plan de répiage et un plan topo à jour sera remis au responsable.

Il lui sera également précisé de noter les refus de matériaux - Septembre 2012

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

à venir lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/08/2012

Fiche soldée le : 19/09/2012.

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'inspecteur :

Absence du relevé mensuel qui doit être réalisé sur le piezomètre installé dans le forage de reconnaissance SC3 situé en zone d'exploitation Nord Ouest.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 11-4 de l'AP
d'autorisation d'exploiter
du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La sonde piezométrique a été commandée - elle sera opérationnelle en Septembre 2012 et un registre sera ouvert pour enregistrer régulièrement les relevés.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires :	A venir lors de la prochaine inspection
	L'inspection le :	01/08/2012
	Fiche soldée le :	19/09/2013

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONÉCA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'inspecteur :

Importantes émissions de poussières en provenance de l'installation mobile de Traitement de matériau exploité dans la zone Sud Ouest par la société STAG.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 12.1 de l'APP
d'autorisation d'exploiter
du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le cas de le matériau de quel étais à disposition des gars de STAG -
un refus à l'ordre avec une lettre envoyée si la direction a été effectué. Fonctionnement correct actuellement.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

à vérifier lors de la prochaine inspection

DREAL

L'inspection le : 01/08/2012

Fiche soldée le : 19/09/2013

FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTERCA

Site inspecté : ALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'Inspecteur :

Un conducteur d'engin en dehors de son engin sur une banquette sans son casque

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 7 de la partie Equipements de Protection individuelle du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

B. Hecelin, technicien



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions correctives et correctives avec leurs délais d'application)

Une convocation à une réunion a été envoyée à ce conducteur ainsi qu'à l'ensemble des délégués présents sur le site.

Réunion le lundi 3 juillet 2012

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 01/08/2012

Fiche soldée le : 19/08/2013

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTECA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Certains employés passent à proximité immédiate des appareils de distribution de liquides inflammable en fumant.

la trappe du réservoir de l'engin est ouverte et le pistolet distributeur est posé dans la trappe !

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 30.3 du titre Règles Générales du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

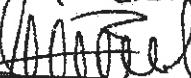


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La réunion évoquée sur la fiche d'écart 8 traîne aussi de cette remarque.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		
L'inspection le : 01/08/2012		
✓ Fiche soldée le : 19/09/2013		

FICHE D'ECART

Fiche n°

10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTNECA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

le chargeur de la SNAG roule sur une piste surplombant un front de talus sans que cette piste soit munie, du côté supérieur du front de talus, d'un merlon d'une hauteur minimale égale au rayon des roues du chargeur.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 20 du titre Réglementaire sur Piste du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

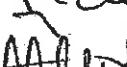
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un rappel à l'ordre a été effectué auprès des personnels de SNAG.

Le Stockage est faillé, les matériaux sont déversés au bas de la plateforme. L'accès se fait par un merlon.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

à vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/08/2012

✓ Fiche soldée le : 19/09/2013

